

# OMPI



IAVP/PM/6  
ORIGINAL: anglais  
DATE: 14avril2000

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## COMITÉ PRÉPARATOIRE À LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE DE L'OMPI SUR LA PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES

**Genève, 12 et 14 avril 2000**

### RAPPORT

*adopté par le comité préparatoire*

#### I. INTRODUCTION

1. La réunion du Comité préparatoire à la Conférence diplomatique de l'OMPI sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles (ci-après dénommé "comité préparatoire") s'est tenue à Genève les 12 et 14 avril 2000.
2. Les États ci-après, membres de l'OMPI ou de l'Union de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, étaient représentés à cette réunion : Albanie, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela

et Zimbabwe. L' Iran (République islamique d') a participé à la réunion en qualité d'observateur (84)

3. La Communauté européenne a aussi participé à la réunion en qualité d'observateur.
4. Le projet d'ordre du jour figurant dans le document IAVP/PM/1 a été adopté à l'unanimité. La liste des participants figure à l'annexe I du présent document.
5. Le comité préparatoire a élu à l'unanimité M. Jukka Liedes (Finlande) président et M. Carlos Teysera Rouco (Uruguay) et M. She Rengan (Chine) vice-présidents. M. Francis Gurry assure le secrétariat du comité préparatoire.
6. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents IAVP/PM/3, IAVP/PM/4 et IAVP/PM/5.

## II. EXAMEN DU PROJET DE DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET DE CLAUSES FINALES DE L'INSTRUMENT QUI SERA SOUMIS À LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE

7. Le comité préparatoire a prié le Secrétariat d'élaborer une proposition de base concernant les dispositions administratives et les clauses finales de l'instrument international qui contiennent des variantes correspondant à une part à un protocole relatif au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécution et les phonogrammes (WPPT), d'autre part à un traité distinct, et qui soit fondées sur les dispositions du WPPT.

## III. EXAMEN DU PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE

8. La délégation de l'Australie a demandé comment, en vertu du projet d'article 15.6, la préséance peut être accordée à un vice-président qui est membre de la délégation de la Communauté européenne, étant donné que la préséance entre les vice-présidents est, selon cet article, déterminée par la place occupée par le nom de leur État dans la liste des délégations membres établie dans l'ordre alphabétique des noms des États en français. Le Secrétariat a répondu que lorsque l'équivalent de l'article 35 dans le règlement intérieur de la conférence diplomatique de 1996 a été appliqué en nom de la Communauté européenne a été placé à la fin, principe qui semble adapté à l'application de l'article 15.6).

9. La délégation de l'Australie, évoquant le projet d'article 17, a proposé de remplacer dans le texte anglais l'expression "the President" par l'expression "any President." Le président a appelé l'attention sur la nécessité de faire de même dans le projet d'article 16.1, en alignant le texte français en conséquence.

10. Le projet de règlement intérieur tel qu'il était proposé a été adopté sous réserve des modifications susmentionnées. Le texte du projet de règlement intérieur tel qu'il a été approuvé figure à l'annexe II du présent document.

IV. EXAMEN DE LA LISTE DE SET AT SET ORGANISATIONS  
QUI SERONT INVITÉS À LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE ET  
DES PROJETS DE LETTRES D'INVITATION

11. La délégation du Portugal a fait la déclaration suivante :

“La délégation portugaise prend la parole sur ce point au nom des États membres de l'Union européenne. Monsieur le Président, les États membres de l'Union européenne ont constaté que dans la liste des États qu'il est proposé d'inviter à se faire représenter par des délégations membres à la conférence diplomatique en tant qu'États membres de l'OMPI, figure la Yougoslavie (document I A V P / P M / 4, Annexe A). À cet égard, les États membres de l'Union européenne tiennent à rappeler la note verbale que la Mission permanente de la Finlande a transmise le 16 décembre 1999 au nom des États membres de l'Union européenne au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en lui demandant de bien vouloir informer les États membres de l'OMPI de son contenu. Nous rappelons notamment la partie suivante de cette note verbale :

‘Compte tenu des résolutions 757(1992) et 777(1992) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et de la résolution 47/1(1992) de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Union européenne réaffirme que la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne peut pas assumer automatiquement la qualité de membre d'organisations internationales à la place de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie, dont celle de membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et des diverses unions administrées par cette dernière. La République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) n'est qu'un État successeur parmi plusieurs autres États pouvant prétendre à cet titre.

‘En l'absence d'un dépôt d'un instrument d'adhésion ou d'une notification de succession aux actes constitutifs de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et aux diverses unions administrées par cette dernière dont la République fédérative socialiste de Yougoslavie était membre, les États de l'Union européenne ne considèrent pas la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) comme membre de ces organisations.’

“Cette position demeure inchangée.”

12. En ce qui concerne la liste des organisations intergouvernementales qu'il est proposé d'inviter à la conférence diplomatique en qualité d'organisations observatrices, la délégation du Cameroun a indiqué que “l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC)” s'appelle désormais “Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC).” La délégation de la Colombie a aussi indiqué qu'il convient de remplacer le nom “Secrétariat général de la communauté andine” par “Communauté andine”.

13. En ce qui concerne la liste des organisations non gouvernementales qu'il est proposé d'inviter en qualité d'organisations observatrices, le comité préparatoire a été prié de suggérer le nom d'autres organisations non gouvernementales qui pourraient être invitées à la conférence diplomatique. La délégation du Canada a proposé d'inviter l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada (anciennement Institut canadien des brevets et marques).

Elle a suggéré en outre d'inviter des représentants de l'association internationale des malentendants. La délégation de la Chine a proposé d'inviter la *Chinese Federation for Literature and Art Confederation (CFLAC)*.

14. Sous réserve des modifications indiquées, les lettres d'invitation et les listes d'organisations à inviter ont été approuvées telles qu'elles étaient proposées. Le texte des projets d'invitation et des listes d'État et d'organisations à inviter tel qu'il a été approuvé figure dans l'annexe III A à D du présent document.

V. EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR, DES DATES ET DU LIEU  
DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE ET D'AUTRES QUESTIONS  
LIÉES À SON ORGANISATION

15. La délégation de l'Espagne a proposé de modifier la note de bas de page figurant sur le projet d'ordre du jour de la manière suivante : "L'acte final et, le cas échéant, l'instrument seront ouverts à la signature immédiatement après la clôture de la conférence."

16. Le projet d'ordre du jour de la conférence diplomatique a été approuvé tel qu'il était proposé. Le projet d'ordre du jour tel qu'approuvé figure à l'annexe IV du présent document.

17. Le comité préparatoire a approuvé la proposition visant à ce que la conférence se tienne à Genève, au Centre international de conférences (CICG). Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale de l'OMPI, le comité préparatoire recommande que la conférence diplomatique ait lieu du 7 au 20 décembre 2000.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I/ANNEXI

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

I. MEMBRES/MEMBERS

(dans l'ordre alphabétique français/  
in French alphabetical order)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Coenraad VISSER, Professor of Mercantile Law, University of South Africa, Pretoria

Bongiwe QWABE (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ALBANIE/ALBANIA

Genti BENDO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ALGÉRIE/ALGERIA

Hakim TAOUSAR, directeur général, Office national des droits d'auteur (ONDA), Alger

ALLEMAGNE/GERMANY

Ulrich HIMMELMANN, Supervision of Copyright Collecting Societies, German Patent and Trademark Office, Munich

Karl FLITTNER, First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ANDORRE/ANDORRA

Eusebi NOMEN, Adviser to the Head of Government for Intellectual Property Rights, Andorra la Vella

ARGENTINE/ARGENTINA

MartaGABRIELONI(Sra.),Consejero,MisiónPermanente,Ginebra

GustavoSÁENZPAZ,AsociaciónArgentinadeIntérpretes(AADI),BuenosAires

PabloMariaPUIGGARI,DirectorEjecutivo,AsociacióndeTeledifusorasArgentinas(ATA),  
BuenosAires

EdmundoRÉBORA,Asesor,AsociacionRadiodifusorasPrivadasArgentinas(ARPA),  
BuenosAires

AUSTRALIE/AUSTRALIA

ChristopherC.CRESWELL,Consultant,IntellectualPropertyBranch,Attorney-General's  
Department,Canberra

AUTRICHE/AUSTRIA

GünterAUER,ChiefPublicProsecutor,FederalMinistryofJustice,Vienna

BANGLADESH

MohammadMANIRUDDIN,RegistrarofCopyrights,CopyrightOffice,NationalLibrary  
Bhaban,Dhaka

BELGIQUE/BELGIUM

AlainTACQ,conseilleradjoint(juriste),Servicedroitcommercialetdroitd'auteur,Ministère  
delajustice,Bruxelles

BRÉSIL/BRAZIL

FranciscoPESSANHACANNABRAVA,Secretary,PermanentMission,Geneva

SamuelBarichelloCONCEIÇÃO,CoordenadordeIntercâmbioAudiovisual,Ministérioda  
Cultura,Brasilia

BULGARIE/BULGARIA

EmilLOSEV,Director,CopyrightandRelatedRightsDivision,MinistryofCulture,Sofia

BURKINAFASO

AssetaTOURÉ(Mme),directrice,Bureauburkinabédudroitd'auteur(BBDA),Ministèrede  
lacultureetdesarts,Ouagadougou

CAMEROUN/CAMEROON

ChristopheSEUNA,chef,Cellulejuridique,Ministèredelaculture,Yaoundé

AlphonseBOMBOGO,assistantchargéd'études,Cellulejuridique,Ministèredelaculture,  
Yaoundé

MartinL.ZOUA,conseiller,Missionpermanente,Genève

CANADA

BruceCOUCHMAN,LegalAdviser,DepartmentofIndustry,Ottawa

NatalieGIASSA(Ms.),SeniorLegalPolicyAnalyst,DepartmentofForeignAffairsand  
InternationalTrade,Ottawa

EdithST-HILAIRE(Ms.),SeniorPolicyAnalyst(Legal),CopyrightPolicyDivision,  
CanadianHeritage,Ottawa

CHINE/CHINA

SHENRengan,DeputyCommissioner,NationalCopyrightAdministrationofChina(NCAC),  
Beijing

ZHAOXiuling(Ms.),DeputyDirector,CopyrightDivision,NationalCopyright  
AdministrationofChina(NCAC),Beijing

HANLi(Mrs.),FirstSecretary,PermanentMission,Geneva

GUOYajun(Ms.),ViceSecretaryGeneral,ChineseFederationforLiteratureandArt  
Confederation(CFLAC),Beijing

COLOMBIE/COLOMBIA

JuanCarlosMONROYRODRÍGUEZ,AsesordelDirectorGeneral,DirecciónGeneraldel  
DerechodeAutor,SantaFedeBogotá

AmparoOVIEDOARBELAEZ(Sra.),MinistroConsejero,MisiónPermanente,Ginebra

COSTARICA

EstebanA.PENROD-P.,MinistroConsejero,MisiónPermanente,Ginebra

CÔTE D'IVOIRE

Bosson-DésiréASSAMOI,conseiller,Missionpermanente,Genève

CROATIE/CROATIA

MirjanaPUŠKARI Ć(Mrs.),Head,CopyrightDepartment,StateIntellectualPropertyOffice,  
Zagreb

MarijaŠIŠAHRLI Ć(Mrs.),LegalAdviser,StateIntellectualPropertyOffice,Zagreb

DANEMARK/DENMARK

JohannesNØRUP-NIELSEN,Head,CopyrightDivision,MinistryofCulture,Copenhagen

ÉGYPTE/EGYPT

IsmailSIDDIKRASHED,JudiciaryConsultanttotheMinisterofCulture,Ministryof  
Culture,Cairo

ELSALVADOR

NadineALVERGUEDEMOLINA(Sra.),Directora,RegistroiddeComercio,SanSalvador

RamiroRECINOS-TREJO,MinistroConsejero,MisiónPermanente,Ginebra

ÉQUATEUR/ECUADOR

AntonioRODASPOZO,Ministro,RepresentantePermanenteAdjunto,MisiónPermanente,  
Ginebra



ESPAGNE/SPAIN

Pilar RODRIGUEZ-TOQUERO Y RAMOS (Sra.), Subdirectora General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Educación y Cultura, Madrid

Pedro GUILLÉN MARINA, Jefe, Servicio de la Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Educación y Cultura, Madrid

Víctor VÁZQUEZ LÓPEZ, Consejero Técnico, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Educación y Cultura, Madrid

ESTONIE/ESTONIA

Kärt HINNOK (Ms.), Advisor on Copyright Issues, Ministry of Culture, Tallinn

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Michael Scott KEPLINGER, Senior Counselor, Office of Legislative and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), United States Department of Commerce, Washington, D.C.

Rachel GOSLINS (Ms.), Attorney-Advisor, Office of Policy and International Affairs, United States Copyright Office, Library of Congress, Washington, D.C.

Justin HUGHES, Attorney Advisor, United States Patent and Trademark Office (USPTO), United States Department of Commerce, Washington, D.C.

Marybeth PETERS (Ms.), Register of Copyrights, United States Copyright Office, Library of Congress, Washington, D.C.

Thomas WALSH, Economic Officer, Office of Intellectual Property and Competition, Department of State, Washington, D.C.

Robert HADL, Consultant, United States Patent and Trademark Office (USPTO), United States Department of Commerce, Washington, D.C.

Fritz ATTAWAY, Advisor, Washington, D.C.

FÉDÉRATIONDERUSSIE/RUSSIANFEDERATION

AlexandrBAMYKIN,DeputyDirector,LegalDepartment,MinistryofForeignAffairs,  
Moscow

IgorLEBEDEV,Director,DepartmentofLegalAffairs,RussianAgencyforPatentsand  
Trademarks(Rospatent),Moscow

EkaterinaTCHOUKOVSKAIA(Ms.), DeputyChairman,StateCommitteeoftheRussian  
FederationforCinematography,Moscow

LeonidPODCHIBIKHIN,DeputyHead,FederalInstituteofIndustrialPropertyDepartment  
(FIPS),Moscow

FINLANDE/FINLAND

JukkaLIEDES,SpecialGovernmentAdviser,MinistryofEducationandCulture,Helsinki

MarkoKalervoKARO,SecretaryGeneral,CopyrightCommittee,MinistryofEducationand  
Culture,Helsinki

JormaWALDÉN,SeniorAdvisor,LegalAffairs,MinistryofEducationandCulture,Helsinki

FRANCE

Hélène deMONTLUC(Mme),chef,Bureaudelapropriété littéraireetartistique,Sous-  
directiondesaffairesjuridiques,Ministèredelacultureetdelacommunication,Paris

MichèleWEIL-GUTHMANN(Mme),conseiller,Missionpermanente,Genève

GHANA

BernardKaternorBOSUMPRAH,ActingCopyrightAdministrator,CopyrightOffice,Accra

JosephJainyNWANEAMPEH,MinisterCounsellor,PermanentMission,Geneva

JulietGICHERU(Mrs.),FirstSecretary,PermanentMission,Geneva

GRÈCE/GREECE

LambrosKOTSIRIS,MemberoftheBoard,HellenicCopyrightOrganization(OPI),Athens

GUINÉE/GUINEA

AminataKOUROUMA(Mme),premiersecrétaire,Missionpermanente,Genève

HAÏTI/HAITI

FritznerGASPARD,conseiller,Missionpermanente,Genève

HONGRIE/HUNGARY

MihályZoltánFICSOR,Head,LegalandInternationalDepartment,HungarianPatentOffice,  
Budapest

PéterMUNKÁCSI,LegalAdvisor,HungarianPatentOffice,Budapest

KingaPÉTERVÁRI(Ms.),JuniorExpert,DepartmentofEuropeanCommunityLaw,  
MinistryofJustice,Budapest

INDE/INDIA

HomaiSAHA(Mrs.),Minister,PermanentMission,Geneva

P.H.SethumadhavaRAO,JointEducationalAdviser,DepartmentofEducation,Government  
ofIndia,MinistryofHumanResourceDevelopment,NewDelhi

INDONÉSIE/INDONESIA

WalterSIMANJUNTAK,DirectorofCopyright,Lay-OutDesignofIntegratedCircuitsand  
IndustrialDesign,Directorate -GeneralofIntellectualProperty,DepartmentofLawand  
Legislation,Jakarta

IwanWIRANATA-ATMADJA,Counsellor,PermanentMission,Geneva

DewiKUSUMAASTUTI(Miss),FirstSecretary,PermanentMission,Geneva

UmarHADI,ThirdSecretary,PermanentMission,Geneva

IRAN(RÉPUBLIQUEISLAMIQUED')/(ISLAMICREPUBLICOF)

MohammadSARIR,Counsellor,PermanentMission,Geneva

MohsenBAHARVAND,SecondSecretary,PermanentMission,Geneva

IRAQ

GhalibASKAR,SecondSecretary,PermanentMission,Geneva

IRLANDE/IRELAND

SabhaSarahGREENE(Ms.),ExecutiveOfficer,IntellectualPropertyUnit,Departmentof  
Enterprise,TradeandEmployment,Dublin

JohnRUTLEDGE,AssistantPrincipal(HeadofCopyright),IntellectualPropertyUnit,  
DepartmentofEnterprise,TradeandEmployment,Dublin

ITALIE/ITALY

VittorioRAGONESI,conseillerjuridique,Ministèredesaffairesétrangères,Rome

JAMAHIRIYAARABELIBYENNE/LIBYANARABJAMAHIRIYA

ZakiaSAHLI(Miss),Counsellor,PermanentMission,Geneva

JAMAÏQUE/JAMAICA

DianneDALEY(Miss),SpecialAdvisoronIntellectualPropertytotheMinisterofIndustry,  
CommerceandTechnology,MinistryofIndustry,CommerceandTechnology,Kingston

SymoneBETTON(Miss),FirstSecretary,PermanentMission,Geneva

JAPON/JAPAN

ToshikazuISHINO,Director,InternationalCopyrightDivision,JapaneseCopyrightOffice  
(JCO),AgencyforCulturalAffairs,Tokyo

YoichiroYOSHITAKE,Director,BroadcastingProgramPromotionOffice,Broadcasting  
PolicyDivision,BroadcastingBureau,MinistryofPostsandTelecommunications,Tokyo

KentaroENDO,DeputyDirector,InternationalCopyrightDivision,JapaneseCopyright  
Office(JCO),AgencyforCulturalAffairs,Tokyo

ToruSATO,DeputyDirector,InternationalCopyrightDivision,JapaneseCopyrightOffice  
(JCO),AgencyforCulturalAffairs,Tokyo

KyokoKIMURA(Ms.),DeputyDirector,CultureandRecreationIndustriesDivision,  
ConsumerGoodsandServiceIndustriesBureau,MinistryofInternationalTradeandIndustry  
(MITI),Tokyo

AkinoriMORI,FirstSecretary,PermanentMission,Geneva

KAZAKHSTAN

ErikB.ZHUSSUPOV,SecondSecretary,PermanentMission,Geneva

KENYA

PaulOMONDI-MBAGO,RegistrarGeneral,OfficeoftheAttorney-General,Nairobi

LETTONIE/LATVIA

IevaPLATPERE(Ms.),HeadofCopyrightandNeighbouringRightsDivision,Ministryof Culture,Riga

MartinPAVELSONS,ThirdSecretary,PermanentMission,Geneva

LIBAN/LEBANON

SalwaRAHHALFAOUR(Mrs.),Head,DepartmentofIntellectualPropertyProtection, MinistryofEconomyandTrade,Beirut

LUXEMBOURG

ChristianeDALEIDENDISTEFANO(Mme),représentantpermanentadjoint,Mission permanente,Genève

MADAGASCAR

OlgatteABDOU(Mme),premiersecrétaire,Missionpermanente,Genève

MALTE/MALTA

PierreCliveAGIUS,Counsellor,Permanent,Geneva

MALAISIE/MALAYSIA

RajaZaibRAJA-REZA,SecondSecretary,PermanentMission,Geneva

MAROC/MOROCCO

AbdellahOUADRHIRI,directeurgénéral,Bureaumarocaindedroitd'auteur(BMDA), Ministèredelacommunication,Rabat

FatimaELMAHBOUL(Mme),conseillère,Missionpermanente,Genève

MEXIQUE/MEXICO

Crisóforo PERALTACÁSARES, Director General, Instituto Nacional del Derecho de Autor (INDAUTOR), México

Carlos BRACHO, Primer Vocal del Consejo Directivo y Encargado de Asuntos Internacionales de la Asociación Nacional de Interpretes (ANDI), México

NIGÉRIA/NIGERIA

Nicholas Agbo ELLA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

NORVÈGE/NORWAY

Bengt Olav HERMANSEN, Deputy Director General, Ministry of Cultural Affairs, Oslo

Maria E. DUNA (Ms.), Adviser, Ministry of Cultural Affairs, Oslo

NOUVELLE-ZÉLANDE/NEW ZEALAND

Mark James SIMPSON, Policy Analyst, Competition and Enterprise Branch, Ministry of Economic Development, Wellington

OUGANDA/UGANDA

Joyce BANYA (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PANAMA

Alfredo SUESCUM, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente ante la OMC, Ginebra

Lilia CARRERA (Sra.), Analista de Comercio Exterior, Misión Permanente ante la OMC, Ginebra

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Erwin Jan ARKENBOUT, Senior Legal Counsel, Directorate of Legislation, Ministry of Justice, The Hague

PÉROU/PERU

Betty BERENDSON (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra

PHILIPPINES

Maria Angelina STA. CATALINA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

POLOGNE/POLAND

JaroslAW STREJCZEK, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

José SÉrgio DECALHEIRO SDAGAMA, conseiller juridique, Mission permanente, Genève

Nuno Manuel DASILVA GONÇALVES, directeur, Cabinet du droit d'auteur, Lisbonne

Pedro CORDEIRO, conseiller, Cabinet du droit d'auteur, Lisbonne

QATAR

Abdulla Ahmed QAYED, Director, Intellectual Property and Copyright Office, Ministry of Finance, Economy and Commerce, Doha

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO

Sebastien MUTOMBUMJING, deuxième conseiller, Mission permanente, Genève

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

Kyong-Soo CHOE, Director, Research and Information Office, Copyright Deliberation and Conciliation Committee, Seoul

Chang Hwan SHIN, Deputy Director, Copyright Division, Ministry of Culture and Tourism, Seoul

Choong Joo CHOI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE/UNITED REPUBLIC OF TANZANIA

Esteriano Emmanuel MAHINGILA, Registrar (Responsible for Copyrights), Business Registration and Licensing Agency (BRELA), Ministry of Industry and Trade, Dar-es-Salaam

ROUMANIE/ROMANIA

RodicaPÂRVU(Mme),directeurgénéral,Officeroumainpourlesdroitsd'auteurs(ORDA),  
Bucarest

RalucaTIG U(Mme),experte,Officeroumainpourlesdroitsd'auteurs(ORDA),Bucarest

ROYAUME-UNI/UNITEDKINGDOM

AnthonyAlanMURPHY ,Director,CopyrightDirectorate,The PatentOffice,Departmentof  
TradeandIndustry,London

RogerKNIGHTS,AssistantDirector,CopyrightDirectorate,ThePatentOffice,Department  
ofTradeandIndustry,London

JoeBRADLEY,SecondSecretary,PermanentMission,Geneva

RWANDA

JacquelineRUSIRIBYA(Mme),deuxièmeconseiller,Missionpermanente,Genève

SINGAPOUR/SINGAPORE

SivakantTIWARI,SeniorStateCounsel,Head,InternationalAffairsDivision,Attorney  
General'sChambers,Singapore

LEELiChoon(Ms.),LegalOfficer(Copyright),IntellectualPropertyOfficeofSingapore,  
Singapore

ONGHweeYen(Miss),GroupLegalCounsel,MediaCorporationofSingapore,Singapore

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

SlavomírOLŠOVSKÝ,Advisor,LegislationandLegalServicesDepartment,Ministryof  
Culture,Bratislava

SLOVÉNIE/SLOVENIA

PetraBOŠKIN(Mrs.),Adviser,SlovenianIntellectualPropertyOffice(SIPO),Ljubljana

AndrejZUPAN ČIČ,Expert,CopyrightAgencyofSlovenia,Ljubljana



SUÈDE/SWEDEN

Henry OLSSON, Special Government Adviser, Ministry of Justice, Stockholm

Christine LAGER (Ms.), Deputy Director, Ministry of Justice, Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Carlo GOVONI, chef, Division du droit d'auteur et des droits voisins, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

TADJIKISTAN/TAJIKISTAN

Nemon MUKUMOV, Chief, Agency of Copyright and Related Rights, Ministry of Culture and Information, Dushanbe

THAÏLANDE/THAILAND

Jittima SRITHAPORN (Miss), Legal Officer, Department of Intellectual Property, Ministry of Commerce, Nonthaburi

TOGO

Komi Amétépé AYI, directeur général, Bureau togolais du droit d'auteur (BUTODRA), Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports, Lomé

TUNISIE/TUNISIA

Mohamed Salah DJEBBI, secrétaire général, Organisme tunisien de protection des droits d'auteurs (OTPGA), Tunis

UKRAINE

Iryna KRYSHTOVA (Mrs.), Deputy Chairman, Copyright Agency of Ukraine (SCAU), Kyiv

URUGUAY

Carlos TEYSERAROUCO, Presidente, Consejo de Derechos de Autor, Ministerio de Educación y Cultura, Montevideo

Gustavo VIGNOLI, Secretario General del Consejo de Derechos de Autor, Ministerio de Educación y Cultura, Montevideo

Guzmán FERNÁNDEZ LOPEZ, Representante de la Cámara Uruguaya de los Productores de Fonogramas ante el Consejo de Derechos de Autor, Montevideo

VENEZUELA

David VIVAS, attaché, Misión Permanente, Ginebra

ZIMBABWE

Cleopas ZVIRAWA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

II. OBSERVATEURS/OBSERVERS

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (CE)/EUROPEAN COMMUNITY (EC)

Jörg REINBOTHE, chef d'Unité, Direction générale « Markt/E/3 », Bruxelles

Egidio GUERRERI, administrateur, Direction générale « Markt/E/3 », Bruxelles

Keith MELLOR, chef de Division, Secrétariat du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles

Roger KAMPF, premier secrétaire, Délégation permanente, Genève

III. BUREAU/OFFICERS

Président/Chairman: Jukka LIEDES (Finlande/Finland)

Vice-présidents/Vice-Chairman: Carlos TEYSERAROUCO (Uruguay)  
SHEN Rengan (Chine/China)

Secrétaire/Secretary: Francis GURRY (OMPI/WIPO)

IV. SECRETARIAT DEL'ORGANISATION MONDIALE DE LA  
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/  
SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL  
PROPERTY ORGANIZATION (WIPO )

Kamil IDRIS, directeur général/Director General

Shozo UEMURA, vice-directeur général, Secteur du développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle/Deputy Director General, Sector for Progressive Development of International Intellectual Property Law

Francis GURRY, sous-directeur général, conseiller juridique/Assistant Director General, Legal Counsel

Jørgen BLOMQUIST, directeur, Division du droit d'auteur/Director, Copyright Law Division

Joëlle ROGÉ (Mme), directeur-conseiller/Director-Advisor

Shira PERLMUTTER (Mlle), consultant chargée des questions de droit d'auteur et de commerce électronique/Consultant on Copyright and Electronic Commerce

Moncef KATEB, conseiller principal, Division du droit d'auteur/Senior Counsellor, Copyright Law Division

Edward KWAKWA, conseiller juridique adjoint/Assistant Legal Counsel

Carlos CLAA, chef, Service des conférences/Head, Conference Service

Yolanda HUERTACASADO (Mlle), juriste, Section des questions juridiques et statutaires, Bureau des affaires juridiques et structurelles/Legal Officer, Section of Legal and Constitutional Matters, Office of Legal and Organization Affairs

Geidy LUNG (Mlle), juriste, Division du droit d'auteur/Legal Officer, Copyright Law Division

Ola ZAHRAN (Mlle), juriste adjointe, Bureau des affaires juridiques et structurelles/Associate Legal Officer, Office of Legal and Organization Affairs

Barbara C. PIDERIT (Mme), administratrice adjointe de programme, Division du droit d'auteur/Assistant Program Officer, Copyright Law Division

[L'annexe II suit/  
Annex II follows]

ANNEXEII

PROJETDERÈGLEMENTINTÉRIEUR

Tabledesmatières

CHAPITREPREMIER: BUT,COMPÉTENCE,COMPOSITIONETSECRÉTARIAT  
DELACONFÉRENCE

- Articlepremier: Butetcompétencedelaconférence  
Article2: Compositiondelaconférence  
Article3: Secrétariatdelaconférence

CHAPITREII: REPRÉSENTATION

- Article4: Délégations  
Article5: Organisationsobservatrices  
Article6: Lettresdecréanceetpleinspouvoirs  
Article7: Lettres dedésignation  
Article8: Présentationdeslettresdecréance,etc.  
Article9: Examendeslettresdecréance,etc.  
Article10: Participationprovisoire

CHAPITREIII: COMMISSIONS,COMITÉSETGROUPESETRAVAIL

- Article11: Commissiondevérificationdespouvoirs  
Article12: Commissionsprincipalesetleursgroupesdetravail  
Article13: Comitéderédaction  
Article14: Comitédirecteur

CHAPITREIV: BUREAUX

- Article15: Lesbureauxetleurélection;préséanceentrelesvice-présidents  
Article16: Présidentsparintérim  
Article17: Remplacementd'unprésident  
Article18: Participationduprésidentdeséanceavote

CHAPITREV: CONDUITEDESDÉBATS

- Article19: Quorum  
Article20: Pouvoirsgénérauxduprésidentdeséance  
Article21: Interventionsorales  
Article22: Prioritédeparole  
Article23: Motionsd'ordre  
Article24: Limitationdutempsdeparole  
Article25: Clôturedelalistedesorateurs

Article26:	Ajournementouclôturedesdébats
Article27:	Suspensionouajournementdelaséance
Article28:	Ordredesmotionsdeprocédure;contenudesinterventionssur detellesmotions
Article29:	Propositiondebase ;propositions d'amendement
Article30:	Décisionsurlacompétencedelaconférence
Article31:	Retraitdesmotionsdeprocédureoudespropositions d'amendement
Article32:	Nouvelexamendequestionsayantfaitl'objetc d'unedécision
<b>CHAPITREVI:</b>	<b>VOTE</b>
Article33:	Droitdevote
Article34:	Majoritésrequisés
Article35:	Appuinécessaire; modedevote
Article36:	Procéduredurantlevote
Article37:	Divisiondespropositions
Article38:	Votesurlespropositions d'amendement
Article39:	Votesurlespropositions d'amendementportantsurunemême question
Article40:	Partageégal desvoix
<b>CHAPITREVII:</b>	<b>LANGUETCOMPTESENRENDUS</b>
Article41:	Languesdesinterventionsorales
Article42:	Comptesrendusanalytiques
Article43:	Languesdesdocumentsetdescomptesrendusanalytiques
<b>CHAPITREVIII:</b>	<b>SÉANCESPUBLIQUESETPRIVÉES</b>
Article44:	Séancesdelaconférenceetdescommissionsprincipales
Article45:	Séancesde laCommissiondevérificationdespouvoirs,des comitésetdesgroupesdetravail
<b>CHAPITREIX:</b>	<b>DÉLÉGATIONSOBSERVATRICESETORGANISATIONS OBSERVATRICES</b>
Article46:	Statutdesobservateurs
<b>CHAPITREX:</b>	<b>MODIFICATIONDURÈGLEMENTINTÉRIEUR</b>
Article47:	Possibilitédemodifierlerèglementintérieur
<b>CHAPITREXI:</b>	<b>ACTEFINAL</b>
Article48:	Signaturedel'actefinal

## CHAPITRE PREMIER: BUT, COMPÉTENCE, COMPOSITION ET SECRETARIAT DE LA CONFÉRENCE

### Article premier : But et compétence de la conférence

1) Le but de la conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles (ci-après dénommée "conférence") est de négocier et d'adopter le [Protocole relatif au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes] [Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions audiovisuelles] (ci-après dénommé "instrument").

2) La conférence réunie en séance plénière est compétente pour

i) adopter le règlement intérieur de la conférence (ci-après dénommé "présent règlement") et, le cas échéant, le modifier;

ii) adopter l'ordre du jour de la conférence;

iii) se prononcer sur les lettres de créance, pleins pouvoirs, lettres ou autres documents présentés conformément aux articles 6, 7 et 8 du présent règlement;

iv) adopter l'instrument;

v) adopter toute recommandation ou résolution ayant trait par son objet à l'instrument;

vi) adopter toute déclaration commune à inclure dans les actes de la conférence;

vii) adopter tout acte final de la conférence;

viii) traiter de toute autre question de son ressort en vertu du présent règlement ou figurant à son ordre du jour.

### Article 2 : Composition de la conférence

1) La conférence se compose

i) des délégations des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (ci-après dénommées "délégations membres"),

ii) de la délégation spéciale de la Communauté européenne (ci-après dénommée "délégation spéciale"),

iii) des délégations des États membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et qui sont invités à la conférence en qualité d'observateurs (ci-après dénommées "délégations observatrices"),

iv) des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales invitées à la conférence en qualité d'observateurs (ci-après dénommées "organisations observatrices").

2) Sauf indication expresse contraire (voir les articles 11.2), 33, 34 ), le terme “délégations membres” désigne aussi la délégation spéciale.

3) Le terme “délégations” désigné dans le présent règlement les trois types de délégations (délégations membres, délégations spéciales et délégations observatrices) mais n’inclut pas les organisations observatrices.

### Article 3: Secrétariat de la conférence

1) La conférence a un secrétariat assuré par le Bureau international de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (ci - après dénommé “Bureau international” et “OMPI”, respectivement).

2) Le directeur général de l’OMPI et tout fonctionnaire du Bureau international désigné par lui peuvent participer aux travaux de la conférence réunie en séance plénière et de ses commissions, comités et groupes de travail, et peuvent, à tout moment, adresser oralement ou par écrit à la conférence réunie en séance plénière et à ses commissions, comités et groupes de travail des déclarations, des observations ou des suggestions rapportant à toute question en discussion.

3) Le directeur général de l’OMPI désigne, parmi le personnel du Bureau international, le secrétaire de la conférence et un secrétaire pour chaque commission, comité et groupe de travail.

4) Le secrétaire de la conférence dirige le personnel quand nécessaire la conférence.

5) Le secrétariat prend en charge la réception, la traduction, la reproduction et la distribution des documents nécessaires, l’interprétation des interventions orales et l’accomplissement de tous autres travaux de secrétariat quand nécessaire la conférence.

6) Le directeur général de l’OMPI est responsable de la garde et de la conservation dans les archives de l’OMPI de tous les documents de la conférence. Le Bureau international distribue les documents définitifs de la conférence après la clôture de celle -ci.

## CHAPITRE II: REPRÉSENTATION

### Article 4: Délégations

1) Chaque délégation est composée d’un ou de plusieurs délégués et peut comprendre des conseillers.

2) Chaque délégation est dirigée par un chef de délégation et peut comprendre un chef de délégation adjoint.

### Article 5: Organisations observatrices

Une organisation observatrice peut être représentée par un ou plusieurs représentants.

Article6: Lettresdecréanceetpleinspouvoirs

- 1) Chaque délégalion présente ses lettres de créance.
- 2) Les pleins pouvoirs sont nécessaires pour la signature de l'instrument. Ces pouvoirs peuvent être incorporés dans les lettres de créance.

Article7: Lettres de désignation

Les représentants des organisations observatrices présentent une lettre ou un autre document les désignant.

Article8: Présentation des lettres de créance, etc.

Les lettres de créance et pleins pouvoirs visés à l'article 6 ainsi que les lettres ou autres documents visés à l'article 7 sont remis au secrétaire de la conférence, si possible dans les vingt-quatre heures suivant l'ouverture de la conférence.

Article9: Examen des lettres de créance, etc.

- 1) La Commission de vérification des pouvoirs visée à l'article 11 examine les lettres de créance, pleins pouvoirs, lettres ou autres documents visés aux articles 6 et 7 et rend compte à la conférence réunie en séance plénière.
- 2) La décision sur le point de savoir si les lettres de créance, pleins pouvoirs, lettres ou autres documents sont en bonne et due forme est prise par la conférence réunie en séance plénière. Cette décision intervient dès que possible et tout cas avant l'adoption de l'instrument.

Article10: Participation provisoire

En attendant qu'il soit statué sur leurs lettres de créance, lettres ou autres documents de désignation, les délégalions et les organisations observatrices sont habilitées à participer à titre provisoire aux délibérations de la conférence conformément au présent règlement.

### CHAPITRE III: COMMISSIONS, COMITÉ ET GROUPES DE TRAVAIL

Article11: Commission de vérification des pouvoirs

- 1) La conférence a une Commission de vérification des pouvoirs.
- 2) La Commission de vérification des pouvoirs est composée de sept délégalions membres élues par la conférence réunie en séance plénière parmi les délégalions membres, étant entendu que la délégalion spéciale ne peut pas être membre de la Commission de vérification des pouvoirs.



Article 12: Commissions principales et leurs groupes de travail

1) La conférence de deux commissions principales. La Commission principale I est chargée de proposer pour adoption par la conférence réunie en séance plénière les dispositions de fond de l'instrument et toute recommandation, résolution ou déclaration commune visée à l'article 1.2) v) et vi). La Commission principale II est chargée de proposer pour adoption par la conférence réunie en séance plénière toutes les clauses administratives et les clauses finales de l'instrument.

2) Chaque commission principale comprend toutes les délégations membres.

3) Chaque commission principale peut instituer des groupes de travail. La commission principale qui institue un groupe de travail définit les tâches de celui-ci, décide du nombre de ses membres et les élit parmi les délégations membres.

Article 13: Comité de rédaction

1) La conférence a un Comité de rédaction.

2) Le Comité de rédaction comprend 11 membres élus et deux membres *ex officio*. Les membres élus sont par la conférence réunie en séance plénière parmi les délégations membres. Les membres *ex officio* sont les présidents des deux commissions principales.

3) Le Comité de rédaction, sur demande des commissions principales, prépare les projets de textes et agit comme conseiller en matière de rédaction. Le Comité de rédaction ne modifie pas sur le fond les textes qui lui sont soumis. Il coordonne et révisé la rédaction de tous les textes qui lui sont soumis par les commissions principales et soumet les textes ainsi révisés à l'approbation finale de la commission principale compétente.

Article 14: Comité directeur

1) La conférence a un Comité directeur.

2) Le Comité directeur comprend le président et les vice-présidents de la conférence et les présidents de la Commission de vérification des pouvoirs, des commissions principales et du Comité de rédaction. Les réunions du Comité directeur sont présidées par le président de la conférence.

3) Le Comité directeur se réunit en cas de besoin pour faire le point des travaux de la conférence et prendre les décisions propres à faire avancer ces travaux, y compris en particulier des décisions sur la coordination des séances plénières de la conférence et des séances des commissions, comités et groupes de travail.

4) Le Comité directeur propose le texte de l'éventuel acte final de la conférence (voir l'article 1.2) vii)) pour adoption par la conférence réunie en séance plénière.

## CHAPITREIV: BUREAUX

### Article15: Lesbureauxetleurélection ;préséanceentrelesvice -présidents

- 1) Laconférenceauprésidentet10 vice -présidents.
- 2) LaCommissiondevérificationdespouvoirs, chacunedescommissions principalesetleComitéderédactionontunprésidentetdeuxvice -présidents.
- 3) Toutgroupedetravailauprésidentetdeuxvice -présidents.
- 4) Laconférenceréunieenséanceplénièreetsiégeantsouslaprésidence du directeurgénéraldel'OMPIélitsonprésidentpuis,siégeantsouslaprésidence du président,élitsevice -présidentsetlesbureauxdelaCommissiondevérificationdes pouvoirs,descommissionsprincipalesetduComitéderédaction.
- 5) Lebureau d'un groupedetravail estélupar lacommissionprincipale qui institue cegroupedetravail.
- 6) Lapréséanceentrelesvice -présidents d'un organedonné(laconférence, la Commissiondevérificationdespouvoirs, lesdeuxcommissionsprincipales, toutgroupede travail etleComitéderédaction) estdéterminéeparlaplaceoccupéeparlenomdeleurÉtat danslalistedesdélégationsmembresétabliedanslordre alphabétique desnomsdesÉtatsen français, en commençantparladélégationmembre dontlenomaété tiréausortparle présidentdelaconférence. Levice -président d'un organedonné quialapréséancesurtout lesautresvice -présidentsdecetorgane estappelé“lepremierdesvice -présidents”decet organe.

### Article16: Présidentsparintérim

- 1) Siunprésidentestabsentlorsd'uneséance, celle -ci estprésidéeparlepremier desvice -présidentsdecetorganeentantqueprésidentparintérim.
- 2) Sitouslesmembresdubureau d'un organesontabsentlorsd'uneséancedecet organe, celui -ciélitunprésidentparintérim.

### Article17: Remplacementd'unprésident

Siunprésidentsetrouvedansl'impossibilitéderemplirsesfonctions pourlerestedela duréedelacconférence, unnouveauprésidentestélu.

### Article18: Participationduprésidentdeséanceavote

- 1) Aucunprésidententitrepri ntérim(cil'aprèsdénommé“présidentdeséance”) neprendpartavote. Unautre membre desadélégationpeutvoter aunomdecelle -ci.
- 2) Sileprésidentdeséanceestle seulmembre desadélégation, ilpeutvoter, mais seulementendernier.

## CHAPITRE V: CONDUITE DES DÉBATS

### Article 19: Quorum

1) Un quorum est requis lors des séances plénières de la conférence ; sous réserve de l'alinéa 3), il est constitué par la moitié des délégations membres représentées à la conférence.

2) Un quorum est requis lors des séances de la Commission de vérification des pouvoirs, des deux commissions principales, du Comité de rédaction, du Comité directeur et de tout groupe de travail; il est constitué par la moitié des membres de la commission, du comité ou du groupe de travail en question.

3) Lors de l'adoption de l'instrument par la conférence réunie en séance plénière, le quorum est constitué par la moitié des délégations membres dont les lettres de créance ont été jugées en bonne et due forme par la conférence réunie en séance plénière.

### Article 20: Pouvoirs généraux du président de séance

1) Outre l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par ailleurs en vertu du présent règlement, le président de séance prononce l'ouverture et la clôture des séances, dirige les débats, accorde le droit de parole, met les questions aux voix et proclame les décisions. Il se prononce sur les motions d'ordre et, sous réserve du présent règlement, règle les délibérations et veille au maintien de l'ordre.

2) Le président de séance peut proposer à l'organe qu'il préside de limiter le temps de parole accordé aux orateurs, de limiter le nombre de fois que chaque délégation peut parler sur une question, de clore la liste des orateurs ou de clore les débats. Il peut aussi proposer la suspension ou l'ajournement de la séance ou l'ajournement des débats sur la question en discussion. De telles propositions du président de séance sont considérées comme adoptées si elles ne sont pas immédiatement rejetées.

### Article 21: Interventions orales

1) Nul ne peut parler sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation du président de séance. Sous réserve des articles 22 et 23, le président de séance donne la parole aux personnes qu'il a demandé en suivant l'ordre dans lequel elles l'ont fait.

2) Le président de séance peut appeler à l'ordre un orateur si ses remarques ne se rapportent pas à la question en discussion.

### Article 22: Priorité de parole

1) Les délégations membres demandant la parole bénéficient généralement de la priorité de parole sur les délégations observatrices demandant la parole, et les délégations membres ou observatrices bénéficient généralement de la priorité de parole sur les organisations observatrices.

2) Le président d'une commission, d'un comité ou d'un groupe de travail peut bénéficier de la priorité de parole pendant les discussions rapportant aux travaux de la commission, de son comité ou de son groupe de travail.

3) Le directeur général de l'OMPI ou son représentant peut bénéficier de la priorité de parole pour faire des déclarations, des observations ou des suggestions.

#### Article 23 : Motions d'ordre

1) Lors de la discussion de toute question, toute délégation membre peut présenter une motion d'ordre, sur laquelle le président des séances prononce immédiatement conformément au présent règlement. Toute délégation membre peut faire appel de la décision du président des séances. L'appel est immédiatement mis aux voix et, à moins qu'il nesoit accepté, la décision du président des séances est maintenue.

2) La délégation membre qui présente une motion d'ordre en vertu de l'alinéa 1) ne peut pas parler sur le fond de la question en discussion.

#### Article 24 : Limitation du temps de parole

Dans toutes séances, le président des séances peut décider de limiter le temps de parole accordé à chaque orateur et le nombre de fois que chaque délégation ou chaque organisation observatrice peut parler sur une question. Lorsque le débat est limité et qu'une délégation ou une organisation observatrice dépasse le temps qui lui est imparti, le président des séances rappelle l'orateur à l'ordre sans délai.

#### Article 25 : Clôture de la liste des orateurs

1) Lors de la discussion de toute question, le président des séances peut donner lecture de la liste des participants qui ont demandé la parole et décider de clore la liste pour cette question. Le président des séances peut toutefois accorder le droit de réponse à tout orateur si une intervention, faite après la clôture de la liste, le rend souhaitable.

2) Toute décision prise par le président des séances en vertu de l'alinéa 1) peut faire l'objet d'un appel en application de l'article 23.

#### Article 26 : Ajournement ou clôture des débats

Toute délégation membre peut, à tout moment, proposer l'ajournement ou la clôture des débats sur la question en discussion, qu'il y ait ou non un autre participant ayant demandé la parole. Sont autorisés à parler sur la motion, en plus de l'auteur de la proposition d'ajournement ou de clôture des débats, une seule délégation membre pour l'appuyer et deux délégations membres pour s'y opposer, après quoi la motion est mise immédiatement aux voix. Le président des séances peut limiter le temps de parole accordé aux orateurs en application du présent article.

Article 27 : Suspension ou ajournement de la séance

Lors de la discussion de toute question, toute délégation membre peut proposer la suspension ou l'ajournement de la séance. Les motions de ce genre ne sont pas débattues mais mises immédiatement aux voix.

Article 28 : Ordre des motions de procédure ; contenu des interventions sur de telles motions

1) Sous réserve de l'article 23, les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre suivant, sur toutes autres propositions ou motions pendantes:

- i) suspension de la séance,
- ii) ajournement de la séance,
- iii) ajournement des débats sur la question en discussion,
- iv) clôture des débats sur la question en discussion.

2) Toute délégation membre à laquelle la parole est donnée sur une motion de procédure ne peut parler que sur cette motion et ne peut pas parler sur le fond de la question en discussion.

Article 29 : Proposition de base; propositions d'amendement

1) a) Les documents [–] constituent la base des délibérations de la conférence et le texte du projet d'instrument figurant dans ces documents constitue la "proposition de base".

b) Lorsque, pour une disposition déterminée du projet d'instrument, il y a dans la proposition de base deux ou trois variantes, constituées par deux ou trois textes, ou par un ou deux textes et une variante prévoyant que cette disposition n'existera pas, les variantes sont désignées à l'aide des lettres A, B et, le cas échéant, C et ont le même statut. Les délibérations ont lieu simultanément sur les variantes et, si un vote est nécessaire et que la variante devant être mise aux voix en premier ne peut pas être choisie par consensus, chaque délégation membre est invitée à indiquer sa préférence parmi les deux ou trois variantes. La variante soutenue par plus de délégations membres que l'autre ou les autres variantes est mise aux voix en premier.

c) Lorsque la proposition de base contient des mots placés entre crochets, seule le texte qui n'est pas entre crochets est considéré comme faisant partie de la proposition de base, les mots entre crochets étant considérés comme une proposition d'amendement s'ils sont présentés conformément à l'alinéa 2).

2) Toute délégation membre peut présenter des propositions d'amendement de la proposition de base.

3) Les propositions d'amendement doivent, en principe, être représentées par écrit et remises au secrétaire de l'organe intéressé. Le secrétariat en distribue des exemplaires aux délégations et aux organisations observatrices. En règle générale, une proposition d'amendement ne peut être prise en considération et discutée ou mise aux voix dans une séance que si des exemplaires en ont été distribués au moins trois heures avant sa prise en

considération. Le président des séance peut toutefois permettre la reprise en considération et la discussion d'une proposition d'amendement même si des exemplaires n'ont pas été distribués ou l'ont été moins de trois heures avant sa reprise en considération.

Article 30 : Décisions sur la compétence de la conférence

1) Si une délégation membre présente une motion tendant à ce qu'une proposition, dûment appuyée, ne soit prise en considération par la conférence parce qu'elle est en dehors de la compétence de cette dernière, cette motion fait l'objet d'une décision de la conférence réunie en séance plénière avant que la proposition soit prise en considération.

2) Si une motion visée à l'alinéa 1) ci-dessus est présentée devant un organe autre que la conférence réunie en séance plénière, elle est renvoyée pour décision à la conférence réunie en séance plénière.

Article 31 : Retrait des motions de procédure ou des propositions d'amendement

Toute motion de procédure ou toute proposition d'amendement peut être retirée par la délégation membre qui l'a présentée, à tout moment avant que le vote à son sujet n'ait commencé, à condition qu'elle n'ait pas déjà fait l'objet d'une proposition d'amendement présentée par une autre délégation membre. Une motion ou proposition ainsi retirée peut être réintroduite par toute autre délégation membre.

Article 32 : Nouveaux examens de questions ayant fait l'objet d'une décision

Lorsqu'un organe s'est prononcé sur une question, il ne peut plus l'examiner à nouveau à moins qu'il n'ait en son sein décidé à la majorité applicable en vertu de l'article 34. (ii). Ne sont autorisés à parler sur la motion demandant le nouveau examen, en plus de l'auteur de la motion, qu'une seule délégation membre pour l'appuyer et deux délégations membres pour s'y opposer, après quoi la motion est mise immédiatement aux voix.

## CHAPITRE VI: VOTE

Article 33 : Droit de vote

1) Toutes les délégations membres ont le droit de vote. Chacune d'elles dispose d'une voix, ne peut représenter qu'elle-même et ne peut voter qu'en son nom propre.

2) La délégation spéciale ne dispose pas du droit de vote et, aux fins de l'alinéa 1) du présent article et de l'article 34, le terme "délégations membres" n'inclut pas la délégation spéciale.

3) La délégation spéciale peut, sous l'autorité de la Communauté européenne, exercer le droit de vote des États membres de la Communauté européenne qui sont représentés à la conférence diplomatique ; toutefois,

i) la délégation spéciale n'exerce pas le droit de vote des États membres de la Communauté européenne si ces États membres exercent leur droit de vote, et inversement, et

ii) lenombredesvotesexprimésparladélégationspécialeen'estenaucuncas supérieureaunombredesÉtatsmembresdelaCommunautéeuropéennequisontreprésentésà laconférencediplomatiqueetquisontprésentsethabilitésàparticiperauvote.

Article34 : Majoritésrequis

1) Danslamesuredupossible,touteslesdécisionsdetouslesorganessont prisespar consensus.

2) S'iln'estpaspossibledeparveniràunconsensus,lesdécisionssuivantes requièrentunemajoritédesdeuxtiersdesdélégationsmembresprésentesquiprennentpartau vote:

- i) l'adoptionparlaconférenceréunieenséanceplénièreduprésentrèglementet, après son adoption, detoutemodificationdudit règlement,
- ii) ladécisiond'unorganed'examinerànouveau,envertudel'article 32,une questionayantfaitl'objetc'd'une décision,et
- iii) l'adoptiondel'instrumentparlaconférenceréunieenséanceplénière,

touteslesautresdécisionsdetouslesorganesétantprisesàlamajorité simpledesdélégations membresprésentesquiprennentpartauvote.

3) "Prendrepartauvote"signifiexpresserunvoteaffirmatifounégatif;les abstentionsexpressesoulanon -participationauvotesontpascomptées.

Article35 : Appuinécessaire;modedevote

1) Sontseulesmisesauxvoixlespropositions d'amendementprésentéesparune délégationmembreetappuyéesparau moinsuneautredélégationmembre.

2) Levotesurtoutequestionsefaitàmainlevée,àmoinsqu'une délégation membre,appuyéeparau moinsuneautredélégationmembre, nedemandeunvote parappel nominal,auquelcaslevotealieuparappel nominal.L'appelsefaitdansl'ordrealphabétique françaisdesnomsdesÉtats,en commençantparladélégationmembre dont lenomaété tiré ausortparleprésidentdeséance.

Article36 : Procéduredurantlevote

1) Lorsqueleprésidentdeséanceannoncele commencementduvote,per sonnene peutinterromprecelui -ci,saufparunemotiond'ordresurlaprocédured'evote.

2) Leprésidentdeséancepeutpermettreàunedélégationmembre dedonnerdes explicationssursonvoteousursonabstention,soitavant,soitaprèslevote.

Article 37 : Division des propositions

Toute délégation membre peut demander que des parties de la proposition de base ou d'une proposition d'amendement soient mises aux voix séparément. Si une objection est formulée contre la demande de division, la motion de division est mise aux voix. Ne sont autorisés à parler sur la motion de division, en plus de l'auteur de la motion, qu'une seule délégation membre pour l'appuyer et deux délégations membres pour s'y opposer. Si la motion de division est acceptée, toutes les parties de la proposition de base ou de la proposition d'amendement qui ont été adoptées séparément sont de nouveau mises aux voix, en bloc. Si tous les éléments du dispositif de la proposition de base ou de la proposition d'amendement ont été rejetés, la proposition de base ou la proposition d'amendement est considérée comme rejetée en bloc.

Article 38 : Votes sur les propositions d'amendement

- 1) Toute proposition d'amendement est mise aux voix avant qu'il nesoit voté sur le texte auquel elle se rapporte.
- 2) Lorsque plusieurs propositions d'amendement se rapportant au même texte sont en présence, elles sont mises aux voix dans l'ordre dans lequel elles s'éloignent, quant au fond, du texte en question, celle qui s'en éloigne le plus étant mise aux voix en premier lieu et celle qui s'en éloigne le moins étant mise aux voix en dernier lieu. Toutefois, si l'adoption d'une proposition d'amendement implique nécessairement le rejet d'une autre proposition d'amendement ou du texte original, cette autre proposition ou ce texte n'est pas mis aux voix.
- 3) Si une ou plusieurs propositions d'amendement portant sur le même texte sont adoptées, le texte ainsi amendé est mis aux voix.
- 4) Toute proposition visant à opérer une addition ou une suppression dans un texte est considérée comme une proposition d'amendement.

Article 39 : Votes sur les propositions d'amendement portant sur un même texte

Sous réserve de l'article 38, lorsqu'une question fait l'objet de plusieurs propositions, celles-ci sont mises aux voix dans l'ordre selon lequel elles ont été présentées, à moins que l'organe intéressé ne décide d'un ordre différent.

Article 40 : Partage égal des voix

- 1) Sous réserve de l'alinéa 2), en cas de partage égal des voix lors d'un vote sur une question qui ne requiert que la majorité simple, la proposition est considérée comme rejetée.
- 2) Si, en cas de partage égal des voix lors d'un vote sur une proposition concernant l'élection d'une personne comme membre d'un bureau, cette proposition est maintenue, elle est remise aux voix jusqu'à ce qu'elle soit adoptée ou rejetée ou qu'une autre personne soit élue au poste en question.



## CHAPITRE VII: LANGUES ET COMPTE-RENDUS

### Article 41 : Langues des interventions orales

1) Sous réserve de l'alinéa 2), les interventions orales aux séances des différents organes se font en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol ou en russe et l'interprétation dans les cinq autres langues est assurée par le secrétariat.

2) À moins que l'un des membres ne s'y oppose, une commission, un comité ou un groupe de travail peut décider de renoncer à l'interprétation ou de la limiter à certaines seules langues mentionnées à l'alinéa 1).

### Article 42 : Comptes rendus analytiques

1) Des comptes rendus analytiques provisoires des séances plénières de la conférence et des séances des commissions principales sont établis par le Bureau international et communiqués dès que possible après la clôture de la conférence à tous les orateurs ; ces derniers disposent d'un délai de deux mois à dater de cette communication pour faire connaître au Bureau international leurs suggestions quant aux corrections qu'ils voudraient voir rapporter au compte rendu de leurs interventions.

2) Les comptes rendus analytiques définitifs sont publiés en français et en anglais par le Bureau international.

### Article 43 : Langues des documents et des comptes rendus analytiques

1) Les propositions écrites sont présentées au secrétariat en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol ou en russe. Le secrétariat les distribue en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe.

2) Les rapports des commissions et comités et des groupes de travail éventuels sont distribués en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe. Les documents d'information du secrétariat sont distribués en français et en anglais et, chaque fois que possible, aussi en arabe, en chinois, en espagnol et en russe.

3) a) Les comptes rendus analytiques provisoires sont établis dans la langue de l'orateur si celui-ci utilise le français, l'anglais ou l'espagnol; si l'orateur utilise une autre langue, il est rendu compte de son intervention en français ou en anglais à la discrétion du Bureau international.

b) Les comptes rendus analytiques définitifs seront disponibles en français et en anglais et, chaque fois que possible, aussi en arabe, en chinois, en espagnol et en russe.

## CHAPITRE VIII: SÉANCES PUBLIQUES ET PRIVÉES

### Article 44 : Séances de la conférence et des commissions principales

Les séances plénières de la conférence et les séances des commissions principales sont publiques, à moins que la conférence réunie en séance plénière ou la commission principale intéressée n'en décide autrement.

### Article 45 : Séances de la Commission de vérification des pouvoirs, des comités et des groupes de travail

Les séances de la Commission de vérification des pouvoirs, du Comité de rédaction, du Comité directeur et des groupes de travail éventuels ne sont ouvertes qu'aux membres de la commission, du comité ou du groupe de travail intéressé et au secrétariat.

## CHAPITRE IX: DÉLÉGATIONS OBSERVATRICES ET ORGANISATIONS OBSERVATRICES

### Article 46 : Statut des observateurs

- 1) Les délégations observatrices peuvent assister aux séances plénières de la conférence et aux séances des commissions principales et y faire des déclarations orales.
- 2) Les organisations observatrices peuvent assister aux séances plénières de la conférence et aux séances des commissions principales. Sur l'invitation du président de séance, elles peuvent faire lors de ces séances des déclarations orales sur des questions entrant dans le cadre de leurs activités.
- 3) Les déclarations écrites présentées par les délégations observatrices ou par les organisations observatrices sur des questions qui sont de leur compétence particulière et qui se rapportent aux travaux de la conférence sont distribuées aux participants par le secrétariat dans les quantités et dans les langues dans lesquelles elles lui ont été fournies.

## CHAPITRE X: MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Article 47 : Possibilité de modifier le règlement intérieur

À l'exception du présent article, le présent règlement peut être modifié par la conférence réunie en séance plénière.

CHAPITREXI:ACTEFINAL

Article48: Signaturedel'actefinal

Siunactefinalestadopté,ilestouvertàlasignaturedetoutedélégation.

[L'annexeIIIsuit]

## ANNEXE IIIA

LISTE DES ÉTATS QU'IL EST PROPOSÉ D'INVITER  
À SE FAIRE REPRÉSENTER PAR DES DÉLÉGATIONS MEMBRES  
 (C'EST-À-DIRE LES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI)

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Névis, Saint-Marin, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe (174). \*

---

\* À l'exception de la Yougoslavie.

PROJET DEL' INVITATION QU' ILEST PROPOSÉ D' ADRESSER  
AUX DÉLÉGATIONS MEMBRES

Le Directeur général de l' Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) présente ses compliments au Ministre des affaires étrangères et a l' honneur d' inviter le Gouvernement de Son Excellence à se faire représenter par une délégation ayant le statut de délégation membre à la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles.

La conférence diplomatique se tiendra à Genève, au [lieu], du [dates] et s' ouvrira à 10 heures le premier jour. Les participants pourront s' inscrire au siège de l' OMPI à partir de 15 heures le [date].

L' interprétation simultanée sera assurée en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe. en

Le projet d' ordre du jour et le projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique ainsi que le projet de proposition de base (dispositions de fond, dispositions administratives et clauses finales) pour le [Protocole relatif au Traité de l' OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes] [Traité de l' OMPI sur les interprétations et exécutions audiovisuelles] sont joints à la présente. ./.

Le projet de dispositions de fond et le projet de dispositions administratives et de clauses finales constituent la "proposition de base" dont il est question à l' article 29.1a) du projet de règlement intérieur.

L' attention de Son Excellence est appelée sur le fait que les représentants du Gouvernement devront être munis de lettres de créance et, pour la signature du [Protocole relatif au Traité de l' OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes] [Traité de l' OMPI sur les interprétations et exécutions audiovisuelles], de pleins pouvoirs (voir l' article 6 du projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique, dans le document IAVP/DC/-). Ces pleins pouvoirs devront être signés par le Chef de l' État, le Chef du Gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères.

Le Directeur général saurait gré au Gouvernement de Son Excellence de bien vouloir lui communiquer ici au [date] les noms et qualités des personnes qui le représenteront.

[date]

Pièces jointes : IAVP/DC/ -, - et -

[L' annexe III B suit]

PROJET DE L'INVITATION QU'IL EST PROPOSÉ D'ADRESSER  
À LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

[date]

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'inviter la Communauté européenne à se faire représenter par une délégation ayant le statut de délégation spéciale à la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles.

La conférence diplomatique se tiendra à Genève, au [lieu], du [dates] et s'ouvrira à 10 heures le premier jour. Les participants pourront s'inscrire au siège de l'OMPI à partir de 15 heures le [date].

L'interprétation simultanée sera assurée en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe.

Le projet d'ordre du jour et le projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique ainsi que le projet de proposition de base (dispositions de fond, dispositions administratives et clauses finales) pour le [Protocole relatif au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes] [Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions audiovisuelles] sont joints à la présente.

Le projet de dispositions de fond et le projet de dispositions administratives et de clauses finales constituent la "proposition de base" dont il est question à l'article 29.1 a) du projet de règlement intérieur.

La délégation de la Communauté européenne ne devra être munie de lettres de créance (voir les articles 2 et 6 du projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique, dans le document IAMP/DC/-). S'agissant des pouvoirs, la délégation de la Communauté européenne ne peut devenir partie au [Protocole relatif au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes] [Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions audiovisuelles], la réponse se trouvera dans le texte même de celui-ci, dont l'adoption devrait intervenir vers la fin de la conférence: dans l'affirmative, et si elle souhaite signer le [Protocole relatif au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes] [Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions audiovisuelles], la délégation de la Communauté européenne ne devra être munie de pleins pouvoirs.

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer d'ici au [date] les noms et qualités des personnes qui représenteront la Communauté européenne.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Directeur général:

Kamil Idris

Pièces jointes : IAMP/DC/ -, - et -

[L'annexe III C suit]

LISTE DES ÉTATS QU'IL EST PROPOSÉ D'INVITER À SE FAIRE REPRÉSENTER  
PAR DES DÉLÉGATIONS OBSERVATRICES  
(C'EST-À-DIRE LES ÉTATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
QUI NE SONT PAS MEMBRES DE L'OMPI)

Afghanistan, Comores, Djibouti, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Kiribati, Maldives, Marshall (îles), Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Nauru, Palaos, République arabe syrienne, Tonga, Vanuatu (15)

PROJET DE L'INVITATION QU'IL EST PROPOSÉ D'ADRESSER  
AUX DÉLÉGATIONS OBSERVATRICES

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) présente ses compliments au Ministre des affaires étrangères et à l'honneur d'inviter le Gouvernement de Son Excellence à se faire représenter par une délégation observatrice à la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles.

La conférence diplomatique se tiendra à Genève, au [lieu], du [dates] et s'ouvrira à 10 heures le premier jour. Les participants pourront s'inscrire aussi tôt de l'OMPI à partir de 15 heures le [date].

L'interprétation simultanée sera assurée en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe.

Le projet de l'ordre du jour et le projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique ainsi que le projet de proposition de base (dispositions de fond, dispositions administratives et clauses finales) pour le [Protocole relatif au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes] [Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions audiovisuelles] sont joints à la présente.

Le projet de dispositions de fond et le projet de dispositions administratives et de clauses finales constituent la "proposition de base" dont il est question à l'article 29.a) du projet de règlement intérieur.

L'attention de Son Excellence est appelée sur le fait que les représentants de son Gouvernement devront être munis de lettres de créance.

Le Directeur général saurait gré au Gouvernement de Son Excellence de bien vouloir lui communiquer ici au [date] les noms et qualités des personnes qui le représenteront.

[date]

Pièces jointes : IAMP/DC/ -, - et -

[L'annexe III D suit]

LISTE DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES QU'IL EST PROPOSÉ  
D'INVITER EN QUALITÉ D'ORGANISATIONS OBSERVATRICES

Organisation des Nations Unies (ONU)  
 Organisation internationale du Travail (OIT)  
 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)  
 Organisation mondiale de la santé (OMS)  
 Union internationale des télécommunications (UIT)  
 Organisation météorologique mondiale (OMM)  
 Organisation maritime internationale (OMI)  
 Organisation mondiale du commerce (OMC)  
 Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE)  
 Association européenne de libre-échange (AELE)  
 Association latino-américaine d'intégration (LAIA)  
 Commonwealth of Learning (COL)  
 Communauté andine  
 Communauté des Caraïbes (CARICOM)  
 Communauté des États indépendants (CEI)  
 Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL)  
 Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)  
 Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC)  
 Conférence d'organismes latino-américains sur l'informatique (CALAI)  
 Conseil de l'Europe (CE)  
 Fonds du Commonwealth pour la coopération technique (CFTC)  
 Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)  
 Ligue des États arabes (LEA)  
 Marché commun du Sud (MERCOSUR)  
 Office des brevets du Conseil de coopération pour les États arabes du Golfe  
 (Office des brevets du CCG)  
 Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)  
 Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO)  
 Organisation de l'Unité africaine (OUA)  
 Organisation de la conférence islamique (OCI)  
 Organisation des États américains (OEA)  
 Organisation internationale de la francophonie (OIF)  
 Organisation internationale de normalisation (ISO)  
 Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)  
 Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO)  
 Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale  
 (SIECA)  
 Système d'intégration d'Amérique centrale (SICA)  
 Système économique latino-américain (SELA)  
 Union des radiodiffusions des États arabes (ASBU)  
 (38)



LISTEDESORGANISATIONSNONGOUVERNEMENTALESQU'ILESTPROPOSÉ  
D'INVITERENQUALITÉD'ORGANISATIONSOBSERVATRICES

Afro-Asian Book Council(AABC)  
Agencepourlaprotectiondesprogrammes(APP)  
Allianceeuropéennedesagencesdepresse(EAPA)  
Asia& PacificInternetAssociation(APIA)  
Asociación Nacionalde Intérpretes(ANDI)  
Associationaméricainedemarketingcinématographique(AFMA)  
Associationaméricainedudroitdelapropriétéintellectuelle(AIPLA)  
Associationaméricainepourl'informatique(ITAA)  
Associationargentinedesartistesinterprètes(AADI)  
Associationbrésiliennedelapropriétéintellectuelle(ABPI)  
Associationdegestioninternationalecollectivedesœuvresaudiovisuelles(AGICOA)  
Associationdel'industriedel'informatiqueetdelacommunication(CCIA)  
Associationdelapropriétéintellectuellede l'ANASE(ASEANIPA)  
Associationdesavocatsaméricains(ABA)  
Associationdesindustriesdel'électroniqueduJapon(EIAJ)  
Associationdesindustriesélectroniques(EIA)  
Associationdesorganisationseuropéennesd'artistesinterprètes(AEPO)  
Associationdestélévisionscommercialeseuropéennes(ACT)  
AssociationduBarreacanadien(ABC)–Sectionnationaledepropriétéintellectuelle  
Associationdudroitinternational(ILA)  
Associationdutransportaérieninternational(IATA)  
Associationeuropéenned'agencesdepublicité(EAAA)  
Associationeuropéennedeconstructeursdecalculeursélectroniques(ECMA)  
Associationeuropéennedel'industriedelabureautiqueetdel'informatique(EUROBIT)  
Associationeuropéennedesdirecteursduson(ESDA)  
Associationeuropéennedeséditeursdejournaux(ENPA)  
Associationeuropéennedesradios(AER)  
Associationeuropéennepourlaprotectiondesœuvresetservicescryptés(AEPOC)  
Associationinternationaledel'hôtellerie(AIH)  
Associationinternationaledepublicité(IAA)  
Associationinternationalederadiodiffusion(AIR)  
Associationinternationaledesartsplastiques(AIAP)  
Associationinternationaledesauteursdecomicsetdecartoons(AIAC)  
Associationinternationaledesauteursdel'audiovisuel(AIDAA)  
Associationinternationaledesavocatsdumondeetdesindustriesduspectacle(IAEL)  
Associationinternationaledesétudesetrecherchessurl'information(AIERI)  
Associationinternationaledesinterprètesdeconférence(AIIC)  
Associationinternationaledubarreau(IBA)  
Associationinternationalepourlapromotiondel'enseignementetdelarechercheen  
propriétéintellectuelle(ATRIP)  
Associationinternationalepourlaprotectiondelapropriétéindustrielle(AIPPI)  
Associationjuridiquedel'AsieetduPacifique(LAWASIA)  
Associationlittéraireetartistiqueinternationale(ALAI)  
Associationmondialedejournalistes(AMJ)  
Associationmondialedepetitesetmoyennesentreprises(WASME)  
Associationnationaledeséditeursdemusique(NMPA)  
AssociationnationaledesorganismescommerciauxderadiodiffusionauJapon(NAB -Japon)

Association nationale des organismes de radiodiffusion (NAB)  
Association portugaise des acteurs (APA)  
Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction  
mécanique (BIEM)  
Business Software Alliance (BSA)  
Central and Eastern European Copyright Alliance (CEECA)  
Centre de recherche et d'informations sur le droit d'auteur (CRIC)  
Chambre de commerce internationale (CCI)  
Chartered Institute of Patent Agents (CIPA)  
Chinese Federation for Literature and Art Confederation (CFLAC)  
Comité Acteurs, interprètes (CSAI)  
Commercial Internet eXchange Association (CIX)  
Commission ad hoc d'enseignant sur le droit d'auteur (ECCL)  
Commission internationale de juristes (CIJ)  
Computer Users of Europe (CUE)  
Confédération internationale des éditeurs de musique (CIEM)  
Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)  
Confédération internationale des syndicats libres (CISL)  
Confédération internationale des travailleurs intellectuels (CITI)  
Congrès des écrivains européens (EWC)  
Conseil australien du droit d'auteur (ACC)  
Conseil des éditeurs européens (EPC)  
Conseil européen de l'industrie de la bande magnétique (ETIC)  
Conseil européen des chambres de commerce américaines (ECACC)  
Conseil francophone de la chanson (CFC)  
Conseil international de la danse (CID)  
Conseil international de la musique (CIM)  
Conseil international des archives (CIA)  
Conseil international des associations de design graphique (ICOGRADA)  
Conseil international des sociétés de design industriel (ICSID)  
Conseil international des unions scientifiques (CIUS)  
Coordination européenne des producteurs indépendants (CEPI)  
Coordination of European Picture Agencies - News and Stock (CEPIC)  
Digital Media Association (DiMA)  
Digital Video Broadcasting (DVB)  
European Bureau of Library, Information and Documentation Associations (EBLIDA)  
European Cable Communications Association (ECCA)  
European Committee for Interoperable Systems (ECIS)  
European Film Companies Alliance (EFCA)  
Fédération américaine des artistes de télévision et de radio (AFTRA)  
Fédération américaine des musiciens des États-Unis et du Canada (AFM)  
Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIPI)  
Fédération européenne des réalisateurs de l'audiovisuel (FERA)  
Fédération européenne des sociétés de gestion collective des producteurs pour la copie privée  
audiovisuelle (EUROCOPYA)  
Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE)  
Fédération internationale d'information et de documentation (FID)  
Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI)  
Fédération internationale de la presse périodique (FIPP)  
Fédération internationale de la vidéo (IVF)  
Fédération internationale des acteurs (FIA)

Fédérationinternationaledesarchitectesd'intérieur(IFI)  
Fédérationinternationaledesassociationsdebibliothécairesetdesbibliothèques(FIAB)  
Fédérationinternationaledesassociationsdedistributeurdefilms(FIAD)  
Fédérationinternationaledesassociationsdeproducteursdefilms(FIAPF)  
Fédérationinternationaledesassociationsnationalesdedroitdel'informatique(IFCLA)  
Fédérationinternationaledesbureauxd'extraitsdepresse(FIBEP)  
Fédérationinternationaledesinstitutionsd'arbitragecommercial(IFCAI)  
Fédérationinternationaledesjournalistes(FIJ)  
Fédérationinternationaledesmusiciens(FIM)  
Fédérationinternationaledesorganisationsd'hôteliers,restaurateursetcafetiers( HoReCa)  
Fédérationinternationaledesorganismesgérantlesdroitsdereproduction(IFRRO)  
FédérationinternationaledesPENclubs(PEN)  
Fédérationinternationaledesproducteursdefilmsindépendants(FIPFI)  
Fédérationinternationaledestraducteurs(FIT)  
Fédération latino-américainedeséditeursdemusique(FLADEM)  
Fédérationmondialedesannonceurs(FMA)  
Groupementeuropéendessociétésdegestiondesdroitsdesartistesinterprètes(ARTIS)  
Groupementinternationaldeséditeursscientifiques,techniquesetmédicaux(STM)  
Industriemondialede l'automédicationresponsable(WSMI)  
Information Technology Industry Council(ITI)  
Institutdelapropriétéintellectuelle(CLIP)  
InstitutdelapropriétéintellectuelleduCanada  
Institutinteraméricaindedroitd'auteur(IIDA)  
Institutinternationaldescommunications(IIC)  
Institutinternationalduthéâtre(IIT)  
Institutlatino -américaindehautetechnologie,d'informatiqueetdedroit(ILATID)  
Institut Max-Planckdedroitétrangeretinternationalenmatièredébrevets,dedroitd'auteur  
etdeconcurrence(MPI)  
Instituteof Intellectual Property(IIP)  
Intellectual Property Owners(IPO)  
InteractiveSoftware FederationofEurope(ISFE)  
InternationalAffiliationof Writer's Guilds(IAWG)  
InternationalAllianceofOrchestraAssociations(IAOA)  
International AnticounterfeitingCoalition, Inc.(IACC)  
InternationalCentrefor Humanitarian Reporting(ICHHR)  
InternationalCommunicationsRoundTable(ICRT)  
InternationalDOI Foundation(IDF)  
InternationalFranchiseAssociation(IFA)  
International Intellectual PropertyAlliance(IIPA)  
Internationaledesmédiasetduspectacle(MEI)  
InternetAlliance(I@)  
JapanCompact Disk RentalCommerce TradeAssociation(JCD)  
Japan Electronic Industry DevelopmentAssociation(JEIDA)  
Ligueinternationaledu droit dela concurrence(LIDC)  
North American BroadcastersAssociation(NABA)  
Organisationdelatélévision ibéro-américaine(OTI)  
Organisation ibéro-américainedudroitd'auteur– Latinautor Inc.  
Organisationinternationaledesjournalistes(OIJ)  
PerformingArts EmployersAssociations LeagueEurope(PEARLE)  
ScandinavianPatentAttorney Society(PS)  
Sociétécivilepourel'administrationdesdroitsdesartistesetmusiciensinterprètes(ADAMI)

Sociétédesauteursetcompositeursdemusique(SACM)  
Sociétéinternationalepourledroitd'auteur(INTERGU)  
Software&Information IndustryAssociation(SIIA)  
SoftwareInformation Center(SOFTIC)  
Southern African BroadcastingAssociation(SABA)  
Syndicatinternationaldesauteurs(IWG)  
The Chartered Instituteof Arbitrators( CIArb)  
Unionderadiodiffusion Asie-Pacifique(URAP)  
Uniondesconfédérationsdel'industrieetdesemployeursd'Europe(UNICE)  
Uniondesjournalistesafricains(UJA)  
Uniondespraticienseuropéensenpropriétéindustrielle(UPEPI)  
UniondesradiodiffusionsdesCaraïbes(CBU)  
Uniondesradiodiffusionsettélévisionsnationalesd'Afrique(URTNA)  
Unioneuropéennede radio-télévision(UER)  
Unionfédéraledesconseilsd'entrepriseallemands(BDU)  
Unioninternationalecontrelecancer(UICC)  
Unioninternationaledesarchitectes(UIA)  
Unioninternationaledescinéma(UNIC)  
Unioninternationaledeséditeurs(UIE)  
Unionmondialedesaveugles(WBU)  
Unionmondialedesprofessionslibérales(UMPL)  
VideoSoftwareDealersAssociation(VSDA)  
(167)

etlesautresorganisationsnon gouvernementalesquipourrontêtreinvitéesparledirecteur général.

PROJETDEL'INVITATIONQU'ILESTPROPOSÉD'ADRESSER  
AUXORGANISATIONSOBSERVATRICES

[date]

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'inviter votre organisation à se faire représenter par une délégation observatrice à la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles.

La conférence diplomatique se tiendra à Genève, au [lieu], du [date] et s'ouvrira à 10 heures le premier jour. Les participants pourront s'inscrire aussi tôt que possible à partir de 15 heures le [date].

L'interprétation simultanée sera assurée en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe.

Le projet d'ordre du jour et le projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique ainsi que le projet de proposition de base (dispositions de fond, dispositions administratives et clauses finales) pour le [Protocole relatif au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes] [Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions audiovisuelles] sont joints à la présente.

Le projet de dispositions de fond et le projet de dispositions administratives et de clauses finales constituent la "proposition de base" dont il est question à l'article 29.1 a) du projet de règlement intérieur.

Votre attention est appelée sur le fait que vos représentants devront être munis de lettres de désignation (voir l'article 7 du projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique, dans le document IAMP/DC/ -). Ces lettres de désignation devront être signées par le chef du secrétariat de votre organisation.

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer d'ici au [date] les noms et qualités des personnes qui représenteront votre organisation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur général:

Kamil Idris

Pièces jointes : IAMP/DC/ -, - et -

[L'annexe IV suit]

PROJETD'ORDREDUJOURDELACONFÉRENCEDIPLOMATIQUE

1. Ouverturede laconférencepar ledirecteur généraldel'OMPI
2. Examenetadoptiondurèglementintérieur
3. Électionduprésidentde laconférence
4. Examenetadoptiondel'ordredujour
5. Électiondesvice-présidentsde laconférence
6. Électiondesmembresde laCommissiondevérificationdespouvoirs
7. ÉlectiondesmembresduComitéderédaction
8. Électiondubureau de laCommissiondevérificationdespouvoirs, desCommissions principalesetduComitéderédaction
9. Examendupremierrapportde laCommissiondevérificationdespouvoirs
10. Déclarationsliminairesdesdélégationsetdesreprésentantsdesorganisations observatrices.
11. Examendestextes proposésparlescommissionsprincipales
12. Examendudeuxième rapportde laCommissiondevérificationdespouvoirs
13. Adoptiondel'instrument
14. Adoptionéventuellederecommandations, derésolutions, dedéclarationscommunesou d'unactefinal
15. Déclarationsdeclôturedesdélégationsetdesreprésentantsdesorganisations observatrices
16. Clôturede laconférencepar leprésident \*

[Findesannexesetdudocument]

---

\* L'actefinalet, lecaséchéant, l'instrumentserontouvertsà lasignatureimmédiatementaprès la clôturede laconférence.